



Réf. Farde e-Assemblées : 2563783

N° OJ : 139

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : EPV/2023/207/PP.- Avenant n° 1 à la convention n° TV/2021/215/PP relative au subside de Bruxelles Environnement pour le projet "Composts de quartier".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Vu l'appel à projets "Action climat 2021" lancé le 01/03/2021 par Bruxelles Environnement à l'intention des communes et CPAS bruxellois pour la mise en oeuvre de projets environnementaux durables ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 17/06/2021 d'autoriser la participation de la Ville de Bruxelles et d'approuver le dossier de candidature ;

Vu que la Cellule Propreté publique du Département Espaces publics et verts a dans ce cadre posé sa candidature pour un projet "Composts de quartier" qui a été favorablement accueilli par le jury mis en place par Bruxelles Environnement ;

Vu que par décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 novembre 2021 il est octroyé à la Ville de Bruxelles au titre du projet susmentionné un subside à hauteur de 69.500,00 EUR ;

Vu la décision du 20 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal a adopté la convention n° TV/2021/215/PP entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement, qui a pour objet, comme le précise son article 1er, de préciser les dispositions relatives à l'utilisation, aux justifications à fournir et au remboursement éventuel de la subvention allouée à la Ville en vertu de l'arrêté susmentionné ;

Considérant entre autres l'engagement tardif d'un agent composteur, comme prévu par l'article 5.2 de la convention précitée ;

Considérant que suite aux réunions du comité d'accompagnement, et afin de permettre le bon déroulement du projet subsidié, les parties souhaitent modifier certains points de la convention de subvention ;

Qu'à cet effet, la période à subsidier est prolongée jusqu'au 30/06/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subside n° TV/2021/215/PP entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement relatif au projet "Composts de quartier" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : l'avenant n° 1 (EPV/2023/207/PP) à la convention de subside entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement (TV/2021/215/PP) relatif au projet "Composts de quartier", est adopté.

Annexes :

[Avenant n°1 fr et nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention TV/2021/215/PP \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

